

PUBLICATION **des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **9 mars 2026**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 01 – 2026

Sécurisation de la route de la Bernadaz et passage en zone 30km/h

1. d'allouer un crédit de CHF 49'200.00 pour la réalisation des travaux de sécurisation de la route de la Bernadaz et du passage en zone 30 km/h,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités de la Bourse communale,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les normes en vigueur.

Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de cette décision au greffe municipal.

Cette décision est soumise au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 160 al. 2 let. d).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert

Nicolas Chamorel

Paudex, le 10 mars 2026